

Note du SGCI sur l'Afrique noire francophone devant l'élargissement du Marché commun (Paris, 15 juin 1970)

Légende: Le 15 juin 1970, dans le contexte des négociations d'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne (CEE), le français Jean-René Bernard, secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI), analyse les conséquences possibles pour l'Afrique noire francophone d'une entrée du Commonwealth africain dans l'association de Yaoundé.

Copyright: (c) SGCI/CEE - Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_sgci_sur_l_afrique_noire_francophone_devant_l_elargissement_du_marche_commun_paris_15_juin_1970-fr-2c085a0e-17c4-44f1-85ea-a9a0ec8f2269.html



Date de dernière mise à jour: 30/03/2017

PREMIER MINISTRE

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR
LES QUESTIONS DE COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

PARIS, LE 18 Juin 1970
216, RUE DE L'UNIVERSITÉ
TÉL. INV. 68-10

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

NOTE sur l'AFRIQUE NOIRE FRANCOPHONE devant
le PROBLEME de l'ELARGISSEMENT du MARCHÉ COMMUN

1/ - Selon l'actuelle convention de YAOUNDE, en vigueur jusqu'en 1975, l'accession de nouveaux Etats à l'association "ne peut porter atteinte aux avantages résultant pour les Etats signataires de la présente convention des dispositions relatives à la coopération financière et technique". Or, ces avantages sont importants sur le plan financier :

L'aide du IIIème Fonds européen de développement qui bénéficie pour les 4/5 environ aux quatorze Etats de l'ancienne Communauté n'est financée que pour 1/3 par la France ; elle est de l'ordre de 900 millions de \$ pour 5 ans et est constituée à hauteur de 80 % par des dons. Elle représente plus des 2/3 de l'aide financière bilatérale de la France (dépenses d'assistance technique exclues).

En sens inverse, les entreprises françaises ne retirent plus des adjudications du F. E. D. qu'une part très légèrement supérieure à notre contribution ; cet avantage économique a diminué au fil des années.

L'intérêt essentiel de la Convention de YAOUNDE réside donc pour nous dans un accroissement très sensible de l'aide au développement des pays associés, accroissement dont nous ne supportons que le tiers.

2/ - La perspective d'une négociation entre la Communauté économique européenne et les pays candidats à l'adhésion a conduit le Conseil des Ministres des Six :

- à admettre le principe de l'association des territoires dépendant du Royaume Uni sur la base du régime d'association des pays et territoires d'Outre-Mer ;

- à envisager la poursuite de la politique d'association du Marché Commun au profit des pays indépendants situés en Afrique qui demanderaient à y participer tout en ayant pour objectif de sauvegarder les principes fondamentaux de l'association et les avantages acquis par les associés actuels.

3/ - Néanmoins, l'entrée du Commonwealth africain dans l'association de YAOUNDE viderait presque inéluctablement cette association de son contenu commercial. L'Afrique Noire anglophone a en effet une population de plus de 100 millions d'habitants et participe, pour une part souvent prépondérante, au commerce mondial du café, du cacao, du sucre, des oléagineux et du tabac.

Sur le plan commercial, l'extension au NIGERIA ou au GHANA des accords préférentiels conclus par la Communauté avec les Etats africains et malgaches aggraverait les attaques portées par les pays tiers contre ces accords. En outre, la mise en oeuvre probable à moyen terme d'un système de préférences généralisées entraînerait sans doute la disparition du système actuel des préférences inverses.

On ne peut donc être que très pessimiste devant les répercussions commerciales d'une entrée du Commonwealth africain dans l'association de YAOUNDE.

4/ - Sur le plan financier, l'entrée du Commonwealth africain dans l'association de YAOUNDE changerait les dimensions de l'association. Il y aurait en effet au minimum un doublement du volume des dépenses. Le chiffre de 2 milliards de \$ serait probablement dépassé. Or, parallèlement, il est probable que la contribution du Royaume-Uni ne serait pas supérieure à celle de l'Allemagne ou de la France.

Cela signifierait qu'en retenant des hypothèses probablement minorées pour les dépenses, le strict maintien en monnaie courante du montant actuel de l'aide communautaire aux pays africains et malgaches conduirait la France et l'Allemagne Fédérale à voir leur

contribution passer de 300 à 500 millions de \$ pour le IVème F. E. D. Parallèlement la position anglaise serait extrêmement confortable puisque avec moins d'un quart de l'ensemble des contributions la Grande-Bretagne obtiendrait pour le Commonwealth africain une aide d'un montant de l'ordre de 1 milliard de \$ tout en bénéficiant d'une part importante des travaux qui seraient financés sur fonds communautaires (comme la France au début de la convention de YAOUNDE pour les travaux exécutés dans ses anciennes colonies).

Il faut avoir ces ordres de grandeur présents à l'esprit lors de la discussion d'autres questions (par exemple, le règlement financier agricole ...) et souligner en particulier que, si ces conclusions s'avéraient exactes, la balance des paiements de la zone £ dans son ensemble en tirerait de grands avantages.

Plus concrètement, l'essentiel serait de faire en sorte que, dans cette affaire, le NIGERIA ne demande à conclure avec la Communauté qu'un accord strictement commercial.

J. R. BERNARD